

Le Port
GB/VB/VP

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024367

Désignation des membres du Conseil Portuaire du Port du Lavandou

(Abroge et remplace l'arrêté municipal n° 2024104 du 27 mars 2024)

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code des Transports et notamment les articles L5314-4, R5314-17 et suivants relatifs à la mise en place d'un Conseil Portuaire, et R5314-24 relatif à la durée du mandat des membres du Conseil Portuaire,

Vu la délibération numéro 2020-064 en date du 8 juillet 2020 désignant les représentants de la commune au sein du Conseil Portuaire,

Vu l'arrêté municipal n° 2024104 du 27 mars 2024 portant désignation des membres du Conseil Portuaire du Port du Lavandou,

Considérant que dans les ports relevant de la compétence des communes, il est Institué un Conseil Portuaire dont les membres sont nommés par arrêté du Maire,

Considérant que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'« APPL » qui s'est tenue le 5 juillet 2024, Madame Mathilde RIOU a été élue Présidente en lieu et place de Monsieur Denis VENTRE,

Considérant que la nomination à la présidence de l'APPL de Madame Mathilde RIOU nécessite son remplacement en tant que membre titulaire représentant le Comité local des Usagers Permanents du Port, son suppléant Monsieur Bernard ROUSSEAU la remplace en cette fonction.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2024104 du 27 mars 2024 est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent,

Article 2 : La composition du Conseil Portuaire du port du Lavandou présidé par Monsieur Gil BERNARDI, Maire du Lavandou, est arrêtée comme suit :

QUALITE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Président	M. Gil BERNARDI	
Représentant du concessionnaire	M. Jean-François ISAIA	Madame Sandra BIANCHI
Membres représentant les navigateurs de plaisance désignés par le Comité Local des Usagers Permanents du Port	M. Yves JUGUET	M. Denis VENTRE
	M. Bernard ROUSSEAU	Mme Mathilde RIOU
	M. Jean-Pierre SIGNORET	M. Charles GROS
Représentant du personnel du Port	Madame Valérie PASQUA	M. Maxime SPANGARO
Membres représentant les services nautiques, construction, réparation et les associations sportives et touristiques liées à la plaisance	Mme Mathilde RIOU	M. Yves JUGUET
	M. Alain FORTI	M. Rémy TISSIER
	M. Alain PEGLIASCO	M. Jimmy HUC
Représentant du Conseil Départemental	Madame Nathalie JANET	
Représentant de la chambre de Commerce et d'Industrie	M. Stéphane BONIFAY	M. Erick MASCARO
Représentant des Pêcheurs	M. Sébastien FERNANDEZ	M. Christian MOLINERO

Article 3 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, BP 40510 -830471 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 31 octobre 2024

Le Maire



Gil BERNARDI



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite

Par LRAR n°

En date du